



# Syndicalisme Trésor

Supplément n°2 au S.T. 88

ISSN 1278-2548

décembre 2002

## INSPECTEURS CAPC du 12 décembre 2002

### MUTATIONS AU 01/02/2003

**La CAP centrale des Inspecteurs s'est réunie le 12 décembre 2002 pour examiner :**

- Les demandes de mutation à équivalence de grade pour le mouvement du 1er février 2003 ;
- Six recours en révision de note formulés par deux comptables, deux adjoints et deux chargés de mission ;

#### IMPORTANT :

N'oubliez pas de confier le double de votre demande de mutation ou de recours en notation à votre section locale pour transmission au siège de la CFDT Finances Trésor – 47 av Simon Bolivar 75019 Paris.

L' élu CFDT est à votre disposition, n'hésitez pas à le contacter.

**Jacques DUREL, titulaire**

Trésorerie de Saint-Calais Besse  
Tél : 02.43.35.01.47

#### Les chiffres ...

- 635 demandes de changement d'affectation ont été présentées, lors de cette CAP.
- Le nombre de vacances recensé était de 123.
- 161 agents ont pu obtenir satisfaction, soit un taux de 25,35%.
- 105 inspecteurs changent de fonctions à l'intérieur de leur département.
- 56 inspecteurs font l'objet d'une mutation interdépartementale.
- 14 rapprochements d'époux sur 82 demandes ont été satisfaits soit 17,03 %.
- 3 cas sociaux sur 17 ont pu être traités favorablement soit 17,65 %.
- 5 réintégrations sur 11 ont été possibles soit 45,45 %.
- Sur 9 inspecteurs gérant des perceptions reclassées recettes perceptions à l'occasion du reclassement du 1<sup>er</sup> janvier 2002), ayant déposé une demande de mutation, 6 ont pu obtenir satisfaction.

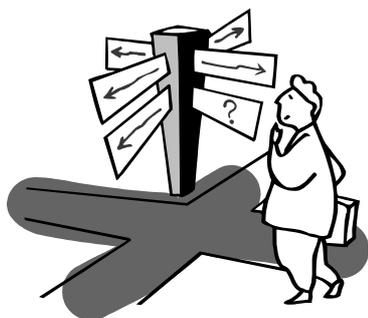
## CAP Centrale de mutation des inspecteurs mouvement du 1 février 2003

### Mouvement de mutation du 1 février 2003

**Ce mouvement est de faible amplitude** : la liste des 123 vacances initiales comparée aux 635 demandes de changement de résidence, ne permet que de satisfaire 161 mutations dont 5 réintégrations, soit **un taux de satisfaction de 25,35% en retrait du taux précédent** qui était de 31,30%.

105 inspecteurs changent d'affectation à l'intérieur de leur département, et 56 inspecteurs changent de département.

On note le faible taux de satisfaction des demandes déposées au titre du rapprochement d'époux, soit 17,03%. Seules 14 demandes sur 82 sollicitées ont pu être satisfaites...l'avis défavorable des TPG reste prépondérant pour la Direction Générale !



**A la demande récurrente de la CFDT, la Direction Générale a décidé dans un premier temps de clarifier les modalités des demandes de mutation**; la prochaine note de service précisera les notions de convenance personnelle, de demandes prioritaires prévues par le statut (rapprochement d'époux, de concubin...) et de demandes prioritaires pour autres motifs (situation familiale ou sociale). Toute demande prioritaire devra nécessairement être accompagnée des pièces justifiant de la situation de l'agent.

C'est une première approche positive qui tout en posant clairement les règles de dépôt des demandes de mutation, réaffirme le principe du critère majeur de la règle de l'ancienneté dans le grade et dans l'échelon. **LA CFDT a réaffirmé sa demande d'ouverture d'une véritable discussion sur le traitement des dossiers prioritaires et des demandes de réintégrations.**

A l'occasion de l'examen de ce mouvement de mutation la Direction a rappelé qu'actuellement 74

inspecteurs gèrent des recettes-perceptions, et que 2 mises en demeure de demande de changement d'affectation sont envisagées pour libérer les postes concernés.

5 demandes d'accueil en détachement émanant d'agents huissiers du Trésor ont été examinées, 2 pourraient aboutir prochainement en fonction des possibilités d'accueil dans le réseau.

### Examen des recours en révision de notes

Sur les 6 recours examinés par la commission, 2 émanaient de comptables, 2 d'adjoints et 2 de chargés de mission (1 en DI, 1 en TG).

**Dans 3 cas sur 6, la CFDT a fait remarquer que la procédure de la notation n'avait pas été respectée par les notateurs** : ainsi un Trésorier Principal n'a pas jugé utile de porter une appréciation générale sur son adjoint ce qui conduit à penser que l'entretien de notation n'a pas eu lieu, et 2 Trésoriers Payeurs Généraux n'ont pas commenté ni rédigé en présence de l'agent les appréciations littérales portées sur l'agent ! **Pour la CFDT, la réforme de la notation du cadre A comportait une seule avancée, l'entretien de notation notateur/noté ! Il semble que l'usure du temps ait pu faire perdre de vue cette obligation aux différents notateurs.**

**La CFDT s'est abstenue 4 fois**, les inspecteurs étant notés au-dessus de la note de référence et a voté 1 fois contre sur les propositions de la Direction qui a maintenu dans 5 cas sur 6 les décisions de la direction locale.

**Le vote contre porte, non pas sur la note elle-même, mais sur l'argumentaire du TPG qui entend sanctionner l'état de santé d'un agent.**



Le 6ème dossier n'a pas fait l'objet d'un vote dans l'attente que le TPG concerné retire les appréciations littérales portées sur l'agent en dehors de tout entretien, et jugées indignes par la parité syndicale. Le dossier sera réexaminé en janvier 2003.